



Garantie constructeur SMA

Note : cette description de la garantie constructeur de SMA Solar Technology AG (ci-après « SMA ») est en vigueur et s'applique à tous les achats des types de produits indiqués ci-dessous effectués après le **20 mai 2026** et dans cette mesure remplace tous préalables de garantie constructeur SMA.

La garantie constructeur SMA n'est pas une garantie de durabilité et ne comprend pas de garantie de disponibilité. Elle s'applique exclusivement aux nouveaux appareils des types de produits suivants :

SUNNY TRIPOWER, SUNNY TRIPOWER STORAGE, SUNNY BOY, SUNNY BOY STORAGE, SUNNY ISLAND, SUNNY ISLAND X, SUNNY HOME MANAGER, SMA COM GATEWAY, SMA INVERTER MANAGER, SMA CT METER, SMA DC-COMBINER, SMA ENERGY METER, SMA RAPID SHUTDOWN SYSTEM, SMA WEBCONNECT, CLOUD CONNECT ADVANCED, JMS-F/JMS-FA RAPID SHUTDOWN BOX 1500V, GATEWAY, GRID-CONNECT-BOX, MC-BOX, SMA EV CHARGER, SMA EV CHARGER BUSINESS, SMA eCHARGER, SMA DATA MANAGER M, SMA CONNECTION UNIT, STATION MÉTÉOROLOGIQUE SMA, SUNNY TRIPOWER SMART ENERGY, SUNNY BOY SMART ENERGY, SMA BACKUP

Les types de produits suivants sont exclusivement soumis aux conditions de garantie spécifiques disponibles sur www.SMASolar.com :

SMA HOME STORAGE

SMA STORAGE XL

SMA STORAGE M

Pour pouvoir bénéficier d'une garantie constructeur ou d'une extension de la garantie constructeur pour les produits mentionnés ci-dessus, il peut être nécessaire d'enregistrer ces produits ainsi que les produits utilisés avec ces derniers dans un système (onduleurs SMA) conformément aux conditions de garantie de SMA Home Storage et SMA Storage XL. Les conditions spécifiques et autres exigences sont énoncées dans les conditions de garantie applicables à ces produits.

Aucune restriction des droits de garantie légale ni d'autres droits légaux nationaux

Cette garantie constructeur SMA n'affecte en rien l'obligation de garantie légale du vendeur de l'appareil et les droits de garantie légale correspondants de l'acheteur qui ne peuvent pas être légalement exclus ou limités. En outre, dans le cas où cette garantie constructeur SMA violerait des droits légaux nationaux ne pouvant être légalement exclus ou limités et octroyant au demandeur de la garantie certains droits en plus de la garantie constructeur SMA, de tels droits légaux nationaux ne seront alors en rien affectés par les dispositions de cette garantie constructeur SMA.

Garant

Le garant est SMA. SMA se réserve le droit de déléguer à des partenaires agréés SMA les services indiqués dans cette garantie constructeur SMA.

Éligibilité de la garantie

Sont éligibles à faire valoir leurs prétentions en vertu de cette garantie constructeur SMA uniquement les (i) acheteurs (clients finaux) ayant acheté les appareils eux-mêmes et les ayant mis en service pour la première fois (aux présentes « Exploitant initial ») ou les (ii) acheteurs ayant fait l'acquisition des appareils légitimement et sans changement d'équipement de la part de l'Exploitant initial ou du/des successeur(s) légal/légaux de l'Exploitant initial. Les personnes éligibles en vertu de cette garantie constructeur SMA sont appelées aux présentes « demandeur de la garantie ». Toute autre personne n'est pas autorisée à faire valoir des prétentions vis-à-vis de SMA en vertu de cette garantie constructeur SMA. Toutefois, le demandeur de la garantie peut désigner un tiers pour faire valoir ses droits en vertu de cette garantie constructeur SMA. Toute attribution et/ou tout transfert de ces droits à des personnes autres que le demandeur de la garantie est interdit(e).

Période de garantie

La garantie constructeur SMA des produits suivants s'étend aux **accessoires standard desdits produits, à leur interface et à leurs options de déconnexion.**

Produit	2 ans	5 ans
SMA COMMERCIAL ENERGY METER : COM-EMETER-A-20, COM-EMETER-B-20, SMA COM GATEWAY, SUNNY HOME MANAGER, SMA DC COMBINER, SMA ENERGY METER, SMA WEBCONNECT, SMA DATA MANAGER M, STATION MÉTÉOROLOGIQUE : COM-WS-100, COM-WS-200, SMA EV CHARGER BUSINESS, SMA BACKUP : BU-SBSE-1P-50, BU-SBSE-1P-AU-50, BU-SBSE-3P-50, BU-STPH-3P63K, BU-STPH-3P63B, BU-STPH-4P63K, BU-STPH-4P63B	x	
SUNNY TRIPOWER : STPxx-50, STPxx-80, STP50-41, STP110-60, STP125-70, SUNNY TRIPOWER STORAGE, SUNNY TRIPOWER HYBRID : STPHxx-60, STPHxx-70, SMA CT METER, CLOUD CONNECT ADVANCED, GRID-CONNECT-BOX, MC-BOX, SMA EV CHARGER, SMA eCHARGER, AC-BOX-2X50-10, AC-BOX-6X50-10		x

Produit	2 ans	5 ans	10 ans
SUNNY ISLAND: SlxxM-13, SlxxH-13		x	x (en cas d'enregistrement ²)
SUNNY ISLAND X: Slxx-20, SlxxLCD-20			
SUNNY BOY : SBxx-1AV-41			
SUNNY BOY SMART ENERGY: SBSExx-50			
SUNNY TRIPOWER: STPxx-3AV-40			
SUNNY TRIPOWER SMART ENERGY: STPxxx-3SE-40			
SUNNY TRIPOWER STORAGE : STPS30-20, STPS50-20			
SUNNY TRIPOWER HYBRID : STPHxx-60, STPHxx-70			

² La période de garantie de la garantie constructeur SMA pour ces produits s'étend automatiquement à **10 ANS à compter de la première mise en service du produit ou de la date de facturation pour le premier demandeur de la garantie** lorsque le demandeur de la garantie procède à un **enregistrement du produit** sur la page d'accueil de SMA **dans les 12 mois** suivant la première mise en service ou la date de facturation pour le premier demandeur de la garantie (www.my.Sma-Service.com/s/product-registration). Ce n'est que dans le cas d'un enregistrement en bonne et due forme et en temps voulu du produit et de l'extension de la garantie constructeur à 10 ans qui en résulte que le

demandeur de la garantie peut acheter une extension de garantie en option ACTIVE/COMFORT conformément aux conditions de l'extension de garantie ACTIVE/COMFORT pour les années 11 à 20 des produits. ACTIVE/COMFORT pour les années-modèles 2011 à 2020 n'est pas disponible pour le Sunny Tripower Smart Energy et le Sunny Island. L'extension de la garantie constructeur de 5 à 10 ans via l'enregistrement du produit n'est disponible ni en Australie ni en Nouvelle-Zélande.

L'option d'acheter une extension de garantie FLEX en accord avec les conditions de l'extension de garantie FLEX reste disponible pour le demandeur de la garantie jusqu'à la 10e année suivant la première mise en service ou la date de facturation pour le premier demandeur de la garantie. SMA se réserve expressément le droit de conclure une extension de garantie ACTIVE/COMFORT/FLEX avec le client uniquement après examen préalable de l'appareil concerné.

Produit	2 ans	5 ans	10 ans	25 ans
ENERGY METER-US: EMETER-US-50, EMT-CTKIT-US-50 SMA BACKUP SELECT: BU-SLCT-US-50	x			
SMA RAPID SHUTDOWN INITIATOR US: RSI-US-50				x
SUNNY TRIPOWER ⁵ : STP xx- US-41, STP xx-US-50, STP xx-US-80 SUNNY BOY SMART ENERGY US: SBSExx-US-50 ⁵ SMA RAPID SHUTDOWN SYSTEM, GATEWAY SMA CONNECTION UNIT : CU1000-US ⁵ SUNNY ISLAND X: Slxx-US208-20, Slxx-US480-20, Slxx-US208-LCD-20, Slxx-US480-LCD-20			x	

⁵ La période de garantie est de 5 ans pour les types de modèles **US Sunny Tripower** ainsi que pour les **US SMA Connection Units installés dans des pays en dehors des États-Unis.**

Produit	25 ans
JMS-F/JMS-FA Rapid Shutdown Box 1500V ⁸	x

⁸ La garantie constructeur SMA de la **JMS-F/JMS-FA Rapid Shutdown Junction Box 1500V s'applique uniquement aux États-Unis.**

Indépendamment de la durée de la garantie constructeur SMA, la **période de garantie constructeur débute, pour tous les types de produits listés ci-dessus, avec la première mise en service de l'appareil (conformément au protocole de mise en service) ou à la date de facturation du demandeur de la garantie.** Cependant, à cet effet, le **produit doit être enregistré sur la page d'accueil du site Internet de SMA** (www.my.Sma-Service.com/s/product-registration) **dans les 12 mois suivant la première mise en service ou la date de facturation pour le premier demandeur de la garantie.** Une extension automatique de la garantie constructeur SMA à 10 ans n'est pas incluse, sauf pour les produits explicitement listés ci-dessus (sous la note de bas de page n°2).

En l'absence d'enregistrement du produit en bonne et due forme et en temps voulu, la période de garantie constructeur pour tous les produits débute le jour de la livraison par SMA. Cette date (jour de livraison) peut être demandée auprès de SMA.

Cette garantie constructeur SMA n'est valide que si l'appareil est installé et mis en service conformément aux instructions d'installation du fabricant s'appliquant à l'appareil en question. En cas de modifications structurelles ou non autorisées de l'appareil n'ayant pas été réclamées par SMA, la garantie constructeur SMA sera résiliée à la date à laquelle ces modifications structurelles ou non autorisées ont été effectuées, quelles que soient les périodes susmentionnées. En cas de dommage causé sur des appareils structurellement modifiés sans que ces modifications n'aient été réclamées par SMA,

les frais occasionnés pour la réparation du dommage, peu importe si ces modifications structurelles étaient à l'origine de ce dommage ou non, ne sont pas couverts par cette garantie constructeur SMA. SMA informera le demandeur de la garantie de ces frais à l'avance. La réparation sera effectuée en fonction du consentement du demandeur de la garantie quant à la prise en charge de ces frais.

Prestations couvertes par la garantie

L'étendue des prestations couvertes par la garantie constructeur SMA est définie par les différents niveaux de garantie proposés par SMA (garantie constructeur SMA standard, niveau Active ou niveau Comfort).

Dans certains cas, le demandeur de la garantie doit accepter un appareil de remplacement même s'il présente des défauts esthétiques sans aucun impact sur la production d'énergie ou la conformité aux normes de sécurité. SMA, à sa seule discrétion, utilisera des pièces ou appareils neufs et/ou dans un état comme neuf de modèle d'origine ou amélioré. SMA conservera la propriété de l'appareil de rechange livré jusqu'à réception de l'appareil défectueux.

SMA se réserve également le droit de rembourser une valeur marchande appropriée spécifiée par SMA de l'appareil défectueux (celle-ci étant fixée par SMA sur la base de la valeur marchande que l'appareil aurait s'il n'était pas défectueux) pour les produits avec une garantie constructeur SMA supérieure à 5 ans et de satisfaire ainsi aux obligations de garantie de SMA.

Garantie constructeur SMA standard

Champ d'application géographique

Les obligations au titre de la garantie constructeur standard de SMA s'appliquent dans le monde entier, à l'exception de l'ensemble de l'Amérique latine et de la région Asie-Pacifique (hors Australie et Nouvelle-Zélande).

Spécification des obligations

La garantie constructeur standard de SMA comprend la fourniture d'un appareil de remplacement ou de pièces de rechange de valeur équivalente en matière de type de produit, de classe de puissance en kVA ou d'âge provenant de l'entrepôt pour pièces de rechange concerné de SMA, et ce à compter du début de la période de garantie pendant toute la durée de cette période définie plus haut. Le transport et le dédouanement ne relèvent pas de la responsabilité de SMA. Tous les frais et dépenses engagés pour cela doivent être pris en charge par le demandeur de la garantie.

Niveau -Active

Champ d'application géographique

L'étendue des obligations du niveau ACTIVE de la garantie constructeur de SMA sont fournies dans les **pays d'assistance du niveau SMA Active** suivants, à l'exception de leurs îles rattachées et territoires d'outre-mer :

Israël	Jordanie	Namibie
Saint-Marin	Afrique du Sud	Turquie
Émirats arabes unis	Cité du Vatican	

Spécification des obligations

S'agissant du niveau Active, la garantie constructeur de SMA couvre les coûts associés à un appareil de remplacement de valeur équivalente en matière de type de produit, de classe de puissance en kVA ou d'âge ainsi que sa livraison et le retour de l'appareil défectueux durant la période de garantie définie dans le cadre et conformément aux conditions stipulées ici à compter de la date de début de la période de garantie.

SMA se réserve également le droit de réparer l'appareil défectueux dans les locaux de SMA ou, dans des cas exceptionnels, de faire réparer l'appareil par un partenaire de service désigné par SMA.

Remarques particulières sur la livraison d'un appareil de remplacement

SMA va, à sa discrétion, envoyer au demandeur de la garantie ou à une adresse de livraison différente communiquée à l'avance par le demandeur de la garantie un appareil de remplacement ayant une valeur équivalente en matière de type de produit, de classe de puissance en kVA ou d'âge. Cet appareil de remplacement sera envoyé soit à l'avance (ou après prépaiement exigé de la valeur de l'appareil de remplacement et des frais liés à la livraison), soit après réception de l'appareil défectueux. À condition que le demandeur de la garantie ait été formé par SMA pour procéder à un remplacement de l'ensemble de manière autonome, SMA se réserve le droit d'envoyer un ensemble à la place d'un appareil de remplacement. Conformément aux exigences de SMA, le demandeur de la garantie doit retourner l'appareil ou l'ensemble défectueux à son propre risque dans un emballage adapté à son transport et à une adresse fixée par SMA localisée dans le même pays que celui duquel l'appareil de remplacement ou l'ensemble est envoyé. SMA doit prendre en charge les frais liés au transport ou à l'expédition de l'appareil de remplacement ou de l'ensemble, ainsi que les frais liés au transport de retour (certifications d'exportation, inspections et droits de douane).

SMA conservera également la propriété de l'ensemble livré jusqu'à réception de l'ensemble défectueux.

Si SMA a décidé d'exiger du demandeur de la garantie le prépaiement de la valeur de l'appareil de remplacement avant la livraison de l'appareil de remplacement ou de l'ensemble, SMA remboursera au demandeur de la garantie le montant reçu par le demandeur de la garantie en tant que prépaiement de la valeur de l'appareil de remplacement ou de l'ensemble dès lors que le demandeur de la garantie aura retourné à SMA l'appareil ou l'ensemble défectueux, que l'appareil ou l'ensemble défectueux aura été reçu par SMA et que cet appareil ou ensemble défectueux n'aura pas de défauts ultérieurs non préalablement portés à la connaissance de SMA.

Dans le cas où le demandeur de la garantie retourne l'appareil ou l'ensemble défectueux à SMA plus de trente (30) jours calendaires après la réception de l'appareil de remplacement ou de l'ensemble, SMA est en droit de facturer au demandeur de la garantie les frais liés à l'appareil de remplacement ou à l'ensemble ainsi que les frais d'administration liés au retour tardif (autorisation de retour de marchandise). Les articles retournés seront acceptés sous réserve d'un numéro RMA valide fourni par SMA et clairement affiché ou inclus dans l'emballage des articles retournés.

Remarques particulières si SMA choisit de réparer un appareil dans les locaux de SMA

Si l'appareil doit être réparé dans les locaux de SMA, le demandeur de la garantie doit enlever l'appareil défectueux et l'envoyer au centre de réparation de SMA concerné, et ce à ses propres risques dans un emballage adapté à son transport. Une fois l'appareil réparé, SMA retournera celui-ci au demandeur de la garantie. SMA doit prendre en charge l'ensemble des frais liés au retour de l'appareil défectueux à SMA et au retour au demandeur de la garantie (frais de transport, certifications d'exportation, inspections et droits de douane).

Remarques particulières relatives à d'autres frais couverts

SMA informera le demandeur de la garantie de tous frais (y-compris la valeur de l'appareil de remplacement, le transport, les certifications d'exportation, les inspections, les droits de douane, déplacement or hébergement) exigeant un paiement à l'avance pour la réparation à effectuer. La réparation sera effectuée en fonction du consentement du demandeur de la garantie quant à la prise en charge de ces frais.

Niveau Comfort

Champ d'application géographique

L'étendue des obligations du niveau Comfort de la garantie constructeur SMA sont fournies dans les **pays d'assistance du niveau SMA Comfort** suivants, à l'exception de leurs îles rattachées et territoires d'outre-mer :

Andorre	Australie	Autriche	Belgique	Bulgarie
Canada	Croatie	République tchèque	Danemark	Estonie
Finlande	France	Allemagne	Grèce	Hongrie
Italie	Lettonie	Liechtenstein	Lituanie	Luxembourg
Malte	Monaco	Pays-Bas	Nouvelle-Zélande	Pologne
Portugal	République d'Irlande	Roumanie	Slovaquie	Slovénie
Espagne	Suède	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis
Ouest de Chypre				

Spécification des obligations

Sauf spécification contraire dans la description fournie plus haut du niveau Active du présent document, l'étendue des obligations prévues dans le contrat Comfort couvre l'ensemble des obligations applicables au niveau Active. Par ailleurs, si un appareil présente des défauts, SMA (à sa seule discrétion) choisira

- de remplacer l'appareil ou l'ensemble défectueux sur place ou de le faire réparer par un partenaire de service désigné par SMA (lorsque SMA arrive raisonnablement à la conclusion que la zone géographique dans laquelle le système est utilisé est trop dangereuse pour y effectuer des services techniques sur site, les obligations de SMA d'intervenir dans la zone mentionnée sont suspendues pour la période pendant laquelle un tel risque semble raisonnablement exister)
- et, dans le cas où un installateur procède au remplacement en utilisant l'appareil de remplacement ou, le cas échéant, l'ensemble fourni par SMA, de créditer l'installateur d'un escompte dès réception de l'appareil de remplacement ou de l'ensemble. L'escompte est calculé par onduleur ou ensemble remplacé ; il s'agit d'un montant fixe qui peut être demandé par le Service en Ligne de SMA.

Remarques particulières si SMA choisit de réparer un appareil sur site

Si SMA décide de réparer l'appareil défectueux ou, le cas échéant, l'ensemble défectueux sur site (par SMA ou par un partenaire de service désigné par SMA), la garantie constructeur SMA prend en charge les frais relatifs au matériel et à la main-d'œuvre de réparation ainsi que les frais pour l'enlèvement et le remplacement de la pièce ou de l'appareil de remplacement à condition toutefois que l'appareil soit installé au niveau du sol ou sur un toit accessible en toute sécurité, ainsi que les frais de transport et autres frais liés aux certifications d'exportation, aux inspections et aux droits de douane pour les pièces remplacées ou retournées ou pour les appareils. La garantie constructeur SMA ne prend en charge aucun autre frais, y compris mais sans s'y limiter les frais pour accéder en toute sécurité à des appareils installés sur des toits inclinés, ou pour des équipements de levage, les frais de déplacement ou d'hébergement, les frais liés aux propres employés du demandeur de la garantie ou ceux de tiers non agréés par SMA.

Exclusions de garantie

La garantie constructeur SMA ne prend pas en charge les dommages ou limitations de performance causés par :

- Le non-respect des documents et manuels techniques et/ou des protocoles et/ou des exigences qui y figurent
- Un dommage lié à une manipulation, un transport ou un stockage inadéquats ou à un reconditionnement non fourni par SMA
- Une installation ou une mise en service incorrecte non fournie par SMA
- Défaut à la terre en raison d'une mauvaise mise à la terre (PEN/GND) et d'une taille incorrecte des câbles de mise à la terre pour les onduleurs (sans transformateur) dans une installation photovoltaïque (incluant le champ photovoltaïque)
- Des changements d'équipement, modifications ou tentatives de réparation non agréés par SMA
- Un système de ventilation de l'appareil insuffisant et tout dommage thermique qui en résulte
- Une corrosion due à une exposition à des atmosphères agressives ou à des conditions ambiantes non prévues lors de la conception.
- Le non-respect des normes de sécurité en vigueur (UL, CSA, VDE, IEC, etc.)
- Une mauvaise utilisation ou inappropriée (y compris un arrêt forcé inadéquat ou un mauvais taux de courant continu)
- L'utilisation de types de batterie non certifiés pour utilisation avec les onduleurs chargeurs SMA
- Les onduleurs Sunny Island et Sunny Boy Storage qui dépassent 20 000 heures de service à pleine charge (les heures à pleine charge étant définies comme l'énergie de charge de courant alternatif et de décharge de courant alternatif, pendant toute la durée de service, divisée par la puissance nominale des appareils)
- Des accidents et influences externes
- Une force majeure, par exemple : une surtension, des coups de foudre, des inondations, des feux, des tremblements de terre, un dégât causé par une tempête, un dégât causé par des ravageurs et un dégât occasionné par des rongeurs.

Les articles suivants sont expressément exclus des prestations de cette garantie constructeur SMA :

- Tous les articles non vendus à l'origine par SMA, y compris les câbles installés, régulateurs, batteries (rechargeables), transformateurs de courant, transformateurs de tension et appareils de communication.
- Les consommables ou pièces de l'appareil étant soumises à une usure normale (y compris, sans toutefois s'y limiter : câble de recharge pour véhicule électrique, carte de charge RFID, varistances, ventilateurs, parafoudres, fusibles string, Electronic Solar Switch, filtres, batteries (accumulateurs) ou appareils de protection contre les surtensions).

- Les défauts esthétiques ou de finition n'agissant pas directement sur la production d'énergie ou ne dégradant pas la forme, la conformité et la fonction

Impact des prestations couvertes par la garantie sur la période de garantie (restante)

Dans le cas où l'intégralité de l'appareil est remplacée en vertu de cette garantie constructeur SMA, la période de garantie restante sera transférée à l'appareil de remplacement. Dans le cas où des composants sont remplacés ou réparés en vertu de cette garantie constructeur SMA, les composants utilisés seront couverts par la même période de garantie restante que l'appareil réparé.

Procédure pour l'exercice des droits en vertu de cette garantie constructeur SMA

Le demandeur de la garantie doit informer SMA d'un défaut ou vice dans la période de garantie définie. Afin de déterminer si l'appareil est pris en charge par la garantie constructeur SMA, le demandeur de la garantie doit, en plus des exigences énoncées ci-dessous, présenter une copie du protocole de mise en service comprenant le numéro de série de l'appareil défectueux. SMA se réserve le droit de demander une copie d'autres documents, y compris la facture d'achat comportant le numéro de série de l'appareil défectueux. SMA accepte uniquement les documents rédigés dans les langues suivantes : arabe, tchèque, néerlandais, anglais, français, allemand, grec, hindi, italien, japonais, mandarin, sud-coréen, espagnol et thaï. Une traduction certifiée dans l'une des langues citées sera également acceptée. La plaque signalétique de l'appareil doit être parfaitement intacte et entièrement lisible. Si les conditions susmentionnées ne sont pas entièrement remplies, SMA n'est pas tenue d'exécuter ses obligations quelles qu'elles soient au titre de la garantie constructeur SMA.

Le service de garantie est disponible via l'assistance en ligne de SMA à l'adresse <https://www.sma.de/en/> sous le titre SERVICE et ASSISTANCE. Le demandeur de la garantie ou son représentant ayant une qualification électrotechnique doit signaler une défaillance au Centre de Service SMA le plus proche et suivre la procédure suivante décrite ci-dessous.

- Un bon diagnostic des anomalies peut exiger qu'un technicien de service qualifié se trouve à l'endroit où se trouve l'appareil SMA, et équipé d'un voltmètre digital AC/DC performant et des outils exigés tels que précisés dans le manuel de l'appareil SMA.
- Le technicien de service qualifié sur site peut être invité à effectuer des mesures de tension et à fournir des numéros d'événement (codes d'erreur) enregistrés dans l'onduleur.
- Des informations supplémentaires peuvent être exigées, y compris :
 - le numéro du type de modèle
 - le lieu d'installation
 - la date originale de mise en service
 - configuration du générateur photovoltaïque
 - fabricant de la batterie et type de batterie
 - description de toutes les modifications effectuées sur l'onduleur
- Retirez en toute sécurité de l'onduleur à retourner tous les modules optionnels d'interface et conservez-les pour les réinstaller sur l'appareil de remplacement.
- SMA fournira les instructions permettant de retourner ou d'éliminer correctement l'appareil défectueux.
- Si l'appareil ne présente aucune défaillance lors de son contrôle par le département de réparation de service SMA, SMA se réserve le droit de facturer au demandeur de la garantie des frais d'inspection ou de transport.

Si et dans la mesure où des services sont fournis gratuitement par SMA conformément à cette garantie constructeur SMA, ces services sont uniquement gratuits si et dans la mesure où le plan d'action est fixé en accord avec et confirmé par écrit par SMA à l'avance. Les documents écrits et messages électroniques incluant les e-mails, mais sans s'y limiter, satisfont à l'exigence d'une confirmation par écrit. Le demandeur de la garantie prendra en charge tous les frais encourus par celui-ci pour exercer ses droits en vertu de cette garantie constructeur SMA.

Validité finale

Les droits mentionnés dans cette garantie constructeur SMA reflètent les droits exclusifs du demandeur de la garantie conformément à cette garantie constructeur SMA. La garantie constructeur SMA ne prend en charge aucune autre demande, y compris des demandes de compensation pour dommage direct ou indirect causé par l'appareil défectueux, des demandes de compensation pour des frais liés au démontage ou à l'installation et/ou à la perte de production d'énergie ou de profits. Si le demandeur de la garantie réclame un service non nécessaire ou injustifié et/ou des remplacements SMA en vertu de cette garantie constructeur SMA, SMA est donc autorisée à facturer au demandeur de la garantie les frais encourus.

Les garanties expressément énoncées ci-dessus sont les garanties exclusives établies par SMA concernant les appareils. À MOINS QUE DES LOIS APPLICABLES OBLIGATOIRES INTERDISSENT UNE TELLE RESTRICTION, SMA DÉCLINE TOUTE GARANTIE, CONDITION ET OBLIGATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT LÉGALE OU AUTRE, Y COMPRIS POUR PLUS DE CERTITUDE, ET LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE COMMERCIALISABILITÉ OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE SPÉCIFIQUE.

Clause de non-responsabilité concernant le micrologiciel

SMA fournit des mises à jour périodiques des produits SMA achetés, à sa seule discrétion. Ces mises à jour de micrologiciel sont mises à disposition du demandeur de garantie telles quelles et normalement sans supplément de coût. SMA n'assume aucune obligation de remboursement des coûts ni de fourniture de maintenance, d'assistance, des mises à jour supplémentaires ni des modifications de configuration résultant de ou en rapport avec la mise à jour du micrologiciel SMA. Sauf preuve d'une faute délibérée ou de négligence grossière de SMA, SMA n'assume aucune responsabilité pour des dommages directs, indirects, fortuits ou consécutifs, pertes de production, pertes de profits ou autres dépenses supplémentaires comprises, résultant de ou en rapport avec la mise à jour du micrologiciel SMA, qu'elle ait été effectuée à distance ou à la main, même si l'utilisateur a été informé de l'éventualité de tels dommages.

Cette clause de non-responsabilité concernant le micrologiciel n'affecte en rien l'obligation de garantie légale du vendeur de l'appareil ni les droits de garantie légale correspondants de l'acheteur, qui ne peuvent pas être légalement exclus ou limités.

Réglementation en matière de contrôle des exportations

- (1) L'Acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie, ou aux fins d'une utilisation au sein de la Fédération de Russie, des marchandises fournies dans le cadre du présent Contrat, ou en relation avec celui-ci, qui relèvent du champ d'application de l'Article 12 octies du Règlement (UE) n°833/2014 du Conseil. En outre, l'Acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, vers la République de Biélorussie ou en vue d'une utilisation au sein de la République de Biélorussie, des marchandises fournies dans le cadre du présent Contrat, ou en rapport avec celui-ci, qui relèvent du champ d'application de l'article 8 octies du règlement (CE) n°765/2006 du Conseil.
- (2) L'Acheteur doit s'assurer que l'objectif de la Paragraphe 1 n'est pas enfreinte par des tiers dans la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

- (3) L'Acheteur doit mettre en place et maintenir un mécanisme de contrôle adéquat pour détecter tout comportement de tiers dans la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif de la Paragraphe 1.
- (4) L'Acheteur devra informer immédiatement le Vendeur de tout problème lié à l'application des Paragraphes 1, 2 ou 3. En cas de doute sur l'existence d'un problème, l'Acheteur devra fournir au Vendeur les informations pertinentes permettant à ce dernier d'évaluer lui-même la situation. L'Acheteur devra mettre à la disposition du Vendeur les informations relatives au respect des obligations visées aux Paragraphes 1, 2 et 3 dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.
- (5) Toute violation des Paragraphes 1, 2 ou 3 constitue une violation substantielle du présent Contrat et le Vendeur sera en droit de demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter,
 - a) la résiliation du présent Contrat et
 - b) une pénalité de 3% du prix total des marchandises vendues, sauf si l'Acheteur n'est pas responsable de la violation. Dans le cas où SMA et l'Acheteur ont conclu un accord-cadre, la pénalité sera de 3 % du prix total des marchandises vendues en vertu de cet accord, sauf si l'Acheteur n'est pas responsable de la violation.

Droit applicable et juridiction compétente

- (1) Toutes les demandes issues de ou en rapport avec cette garantie constructeur SMA sont soumises au droit allemand à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Toutefois, si le demandeur de la garantie est un consommateur tel que défini à l'art. 6 du règlement (CE) n° 593/2008 et que SMA a (i) soit exercé nos activités commerciales ou professionnelles dans le pays où le consommateur a sa résidence habituelle, soit, (ii) par tout moyen, dirigé de telles activités vers ce pays ou vers plusieurs pays, dont celui-ci et (iii) que cette garantie constructeur SMA entre dans le cadre de ces activités, le choix du droit allemand tel qu'énoncé dans ce paragraphe ne peut avoir pour effet de priver le consommateur de la protection que lui assurent les dispositions auxquelles il ne peut être dérogé par accord en vertu de la loi du pays où le consommateur a sa résidence habituelle.
- (2) Kassel en Allemagne est la juridiction compétente exclusive pour tout litige issu de ou en rapport avec cette garantie constructeur SMA, à condition que le client soit un commerçant conformément au Code civil allemand, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public.
- (3) Dans le cas où le demandeur est un consommateur dont la résidence ou résidence habituelle se trouve dans l'Union européenne ou dans des pays parties contractantes de l'accord sur l'Espace économique européen, les conditions suivantes s'appliqueront : SMA est favorable à une procédure de règlement des différends auprès de l'organe général de conciliation des consommateurs du centre pour la conciliation en Allemagne : Allgemeine Verbraucherschlichtungsstelle des Zentrums für Schlichtung e.V., Straßburger Str. 8, 77694 Kehl.

Pour plus d'informations, veuillez visiter la section « Service » de notre site Internet sur www.SMA-Solar.com